

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 21 juin 2014, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean François Delisle	maire
Nicola Ranieri	cons. au poste no: 1
Charles Auguste Côté	cons. au poste no: 2
Marielle Ménard	cons. au poste no: 3
Marc Gravel	cons. au poste no :4
Sylvain Gauthier	cons. au poste no: 5
Fatima Hamadi	cons. au poste no: 6

Le maire exerçant son droit de vote à moins d'en faire mention à l'effet contraire.

Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 h 05 par monsieur Jean François Delisle, maire.

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

214-06-2014

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, étant dissidentes, d'accepter l'ordre du jour :

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RÈGLEMENT 367-14-01 (marges)
RÈGLEMENT 370-14-01 (permis revêtement extérieur)
RÈGLEMENT 412-14-01 (PIIA pourtour de lac)

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 17 mai 2014

1.1.2 Procès-verbal du 26 mai 2014

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

1.2.1 Prochain bulletin municipal

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 367-14-01 (marges)

1.3.2 Règlement 370-14-01 (permis revêtement extérieur)

1.3.3 Règlement 412-14-01 (PIIA pourtour de lac)

1.3.4 Règlement relatif au stationnement et à la circulation (Sûreté du Québec)

1.3.5 Code d'éthique et de déontologie des élus

1.3.6 Règlement constituant le CCU

1.5 Comité familles-aînés

1.6 Dates de l'assemblée de juillet

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

- 2.2 Rapport des salaires
- 2.3 Transferts de postes:
 - 2.3.1 Publication d'avis public
 - 2.3.2 Matériel et équipements (incendie)
 - 2.3.3 Uniformes et équipements (incendie)
 - 2.3.4 Rémunération
 - 2.3.5 Buts de soccer
 - 2.3.6 Cours de tennis
- 2.4 Service de protection canine des Monts
- 2.5 Offre de service entretien ménager
- 2.6 Offre d'achat pour un terrain
- 2.7 Transaction pour paiement de taxes: 700-22-030367-139
- 2.8 Reddition de compte MTQ
- 2.9 Reddition de compte Recyc-Québec
- 2.10 Reddition de compte T.E.C.Q.
- 3. Ressources humaines**
 - 3.1 Contrat Stéphanie Russell
 - 3.2 Nomination nouveau pompier
 - 3.3 Remplacement de la responsable de la bibliothèque
- 4. Ressources matérielles et immobilières**
 - 4.1 Soumission pavillon Bélair
 - 4.2 GMC 2005 résolution 52-02-2014
 - 4.3 Soumission Centre communautaire et culturel
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Statistiques criminalité et activités : rapport SQ de mai 2014
 - 5.2 Pratique de feu : 217, chemin de Michauville
- 6. Réseau routier, transport**
- 7. Gestion du territoire et du milieu**
 - 7.1 PIIA
 - 7.1.1 Demande du 7, chemin Huchéry
 - 7.1.2 Demande du 23, chemin Huchéry
 - 7.1.3 Demande du 27, chemin Colibri
 - 7.1.4 Demande du 68, chemin du Lac-à-l'Ile
 - 7.1.5 Demande du 120, chemin du Lac-de-l'Orignal
 - 7.2 Dérogation mineure
 - 7.2.1 Demande du 138, chemin Michauville
 - 7.2.2 Demande du 150, chemin Michauville
 - 7.2.3 Demande du 2023, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.2.4 Demande du matricule 3618-51-0288
 - 7.3 Lac Gagnon
- 8. Service à la collectivité**
 - 8.1 Sport, loisirs et culture
 - 8.1.1 Marché public
 - 8.1.2 Journées de la culture
 - 8.1.3 Page Facebook pour les activités de loisirs-culture
 - 8.1.4 Coup de pouce alimentaire de Val-des-Lacs : terre
 - 8.2 Bibliothèque
 - 8.2.1 Tirages pour tous
 - 8.2.2 Halloween
 - 8.2.3 Tirage d'une liseuse
 - 8.2.4 Rapport Biblio Qualité

Période de questions

Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 17 mai 2014

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

215-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, étant dissidentes d'adopter le procès-verbal du 17 mai 2014.

ADOPTÉE

1.1.2 Procès-verbal du 26 mai 2014

216-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, étant dissidentes d'adopter le procès-verbal du 26 mai 2014.

ADOPTÉE

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

217-06-2014

Il est proposé par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Denis Gravel à organiser un feu d'artifice à l'occasion de la fin de semaine des remorqueurs du 25 au 27 juillet 2014 avec le support de deux pompiers pour une durée d'environ 6 heures pour les deux pompiers.

ADOPTÉE

1.2.1 Prochain bulletin municipal

218-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité de faire paraître une édition du bulletin municipal en octobre prochain contenant entre autre des articles sur la semaine de sécurité incendie, l'Halloween, le rapport du maire et les activités de Noël.

ADOPTÉE

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 367-14-01 (marges)

219-06-2014

CONSDÉRANT un projet de règlement visant à modifier les marges de recul avant minimum et arrière minimum applicables à 10 mètres dans les zones RRI-1 à RR-12, RU-1 à RU-8, RUC-1, RUP-1 et permettre un empiètement jusqu'à 3.0 mètres des perrons, galeries et avant-toits dans la marge de recul lorsque la marge de recul applicables est supérieure à 2.0 mètres;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification au premier projet de règlement.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le deuxième projet règlement numéro 367-14-01.

ADOPTÉE

1.3.2 Règlement 370-14-01 (permis revêtement extérieur)

220-06-2014

CONSDÉRANT un projet de règlement visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 370-02 et ses amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires concernant l'effet de l'émission de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par le secrétaire-trésorier lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 370-14-01.

ADOPTÉE

1.3.3 Règlement 412-14-01 (PIIA pourtour de lac)

221-06-2014

CONSDÉRANT un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 412-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs dans le but d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs.

CONSIDÉRANT la consultation publique en date des présentes;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité d'abandonner les procédures d'adoption du règlement numéro 412-14-01.

ADOPTÉE

1.3.4 Règlement relatif au stationnement et à la circulation

222-06-2014

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté lors de l'assemblée du 22 février 2014;

CONSIDÉRANT le résumé du projet de règlement ainsi que de la dispense de lecture;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste-Côté, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, étant dissidentes d'adopter le règlement 356-2014 relatif au stationnement et à la circulation.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

1.3.5 Code d'éthique et de déontologie des élus

223-06-2014

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de l'assemblée du 26 avril 2014 par madame Fatima Hamadi, conseillère et la présentation d'un résumé du projet de règlement par la même conseillère conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.Q. 2010, c. 42)*;

CONSIDÉRANT l'affichage d'un avis public conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.Q. 2010, c. 42)* en date du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT le résumé du projet de règlement ainsi que de la dispense de lecture;

Il est proposé par madame Fatima Hamadi, conseillère, et refusé à la majorité d'accepter le projet de règlement par la même conseillère concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Val-des-Lacs tel que présenté lors de l'assemblée du 26 avril 2014.

REJETÉE

224-06-2014

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de l'assemblée du 26 avril 2014 par monsieur Charles-Auguste Côté et la présentation d'un résumé du projet de règlement par le même conseiller conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.Q. 2010, c. 42.)*;

CONSIDÉRANT l'affichage d'un avis public conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.Q. 2010, c. 42)* en date du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT le résumé du projet de règlement ainsi que de la dispense de lecture;

Il est proposé par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence d'accepter le projet de règlement 433-14-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Val-des-Lacs tel que présenté lors de l'assemblée du 26 avril 2014.

ADOPTÉE

1.3.6 Règlement constituant le CCU

225-06-2014

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté lors de l'assemblée du 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT le résumé du projet de règlement ainsi que de la dispense de lecture;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence d'accepter le règlement 374-14-01 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 374-02 et ses

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

amendements dans le but de modifier certaines dispositions et exigences réglementaires concernant la constitution du comité.

ADOPTÉE

1.5 Comité familles-aînés

226-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence de nommer monsieur Charles Auguste Côté, conseiller à titre de responsable du dossier familles-aînés. Le maire étant également présent d'office.

ADOPTÉE

1.6 Date de l'assemblée de juillet

227-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence d'accepter la modification suivante au calendrier des assemblées du conseil en 2014 :

Remplacer samedi le 19 juillet par mardi le 22 juillet 2014 à 19 heures

ADOPTÉE

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

228-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence d'accepter l'émission des chèques n°5875 à n°5983, pour un montant total de 312 684.52\$;

Paiements par internet du 20 mars 2014 au 09 avril 2014 pour un montant de 31 982.32 \$.

Retraits directs du 14 avril 2014 au 16 juin 2014 pour un montant de 19 165.29 \$;

Pour un grand total des déboursés 363 832.13 \$.

ADOPTÉE

2.2 Rapport des salaires

229-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères inscrivant leur dissidence d'accepter les rapports des salaires nets du mois d'avril 2014 au montant de 45 095.81\$.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

ADOPTÉE

**2.3 Transferts de postes:
2.3.1 Publication d'avis public**

230-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter le transfert de poste numéro 2014-08 pour la publication d'avis publics au montant de 925.33 \$.

ADOPTÉE

2.3.2 Matériel et équipements

231-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter le transfert de poste numéro 2014-09 pour l'achat de matériel et équipements pour le service des incendies au montant de 2 750 \$.

ADOPTÉE

2.3.3 Uniformes et équipements (incendie)

232-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter le transfert de poste numéro 2014-10 pour l'achat d'uniformes et d'équipements pour le service des incendies au montant de 4 170 \$.

ADOPTÉE

2.3.4 Rémunération

233-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard, Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter le transfert de poste numéro 2014-12 pour combler les heures de travail totalisant 40 heures de l'adjointe au directeur général au montant de 4 484 \$.

ADOPTÉE

2.3.5 Buts de soccer

234-06-2014

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à l'unanimité à d'accepter le transfert de poste numéro 2014-11 pour permettre l'achat de

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

matériel pour la construction de deux buts de soccer pour le terrain à l'arrière de l'hôtel de ville au montant de 465.37 \$.

ADOPTÉE

2.3.6 Cours de tennis

235-06-2014

Il est proposé par madame Marielle Ménard, et refusé à la majorité, de réclamer un frais de 50 \$ pour permettre l'offre de cours de tennis aux enfants de la Municipalité.

REJETÉE

236-06-2014

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter le transfert de poste numéro 2014-13 pour permettre l'offre de cours de tennis aux enfants de la Municipalité au montant de 650\$.

ADOPTÉE

2.4 Service de protection canine des Monts

237-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la nouvelle tarification au mois de janvier 2014 du Service de protection canine des Monts pour l'année 2014 comme suit :

Montant forfaitaire : 320 \$

Frais pour patrouilles spéciales en soirée, jours fériés et fin de semaines :
100\$

Frais euthanasie : 150 \$

Frais de service pour réclamation d'un chien par un propriétaire : 50 \$ en ajoutant les frais de garde de 15 \$/jour

ADOPTÉE

2.5 Offre de service entretien ménager

238-06-2014

CONSIDÉRANT les offres de services reçues en date du 6 juin concernant un appel d'offre pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de madame Line Isabelle pour l'entretien ménager au montant annuel de 10 499.60 \$ taxes en sus, incluant les produits de nettoyage.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

2.6 Offre d'achat pour un terrain

Cette rubrique est reportée.

2.7 Transaction pour paiement de taxes: 700-22-030367-139

239-06-2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intenté une action en recouvrement des taxes municipales impayées pour un montant total de 11,242.59 \$ en date du 7 mars 2014 à l'encontre du propriétaire relatif au dossier 700-22-030367-139 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire signaient un acquiescement total à la demande, en capital, intérêts et frais, qui sera produit au dossier de la Cour uniquement en cas de défaut par le propriétaire, tel que plus amplement expliqué au paragraphe 6 de la reconnaissance de dette et transaction ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour établir des modalités de paiement pour le remboursement des sommes dues, auxquelles s'ajoutent les mémoires de frais de la demanderesse aux fins d'introduire lesdites procédures, le tout pour un montant total de 11,744.35 \$;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les parties à l'effet que le propriétaire s'engage à payer à la demanderesse la somme de 11,744.35\$, sous conditions que ladite somme soit payée en douze (12) versements mensuels ainsi que les sommes dues quant au mémoire de frais, lesquelles s'élèvent à 501.76 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de convenir de modalités de paiement pour le remboursement de la somme due ;

CONSIDÉRANT la situation financière particulière du propriétaire en date des présentes ;

CONSIDÉRANT que s'il le désire, le propriétaire pourra toujours rembourser plus rapidement la somme due, afin d'accélérer le remboursement ;

CONSIDÉRANT la présente Reconnaissance de dette et transaction, la Municipalité renonce à obtenir immédiatement jugement sur acquiescement total et ce, tant et aussi longtemps que le propriétaire respecte toutes et chacune des obligations contenues aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier conseiller et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
2. Le propriétaire s'engage à rembourser la totalité des sommes dues à la demanderesse, incluant les frais judiciaires, le tout pour un montant total de 11,744.35 \$ en douze (12) versements égaux et consécutifs de 978.70 \$ le X jour de chaque mois à compter du mois de juin 2014 et ce, jusqu'à parfait paiement, par la remise de chèques postdatés, lesquels devront être faits à l'ordre de Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats en fidéicommiss ;
3. Le propriétaire s'engage à acquitter les taxes municipales pour l'année 2014 à leur date d'échéance ;

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

4. La présente transaction ne constitue pas une novation ni une renonciation aux droits de la demanderesse, mais a pour but de faire reconnaître la dette entière, en capital, intérêts et frais et de prévoir des modalités de paiement ;

5. Suite à l'encaissement du dernier versement, les parties conviennent qu'une déclaration de règlement hors Cour sera signée et Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats verra à sa production au dossier de la Cour suite à la période de compensation nécessaire ;

6. Advenant le défaut par le propriétaire de respecter l'un ou l'autre des engagements contenus aux présentes, la demanderesse pourra immédiatement et sans avis ni délai obtenir jugement condamnant le propriétaire, au montant total dû et reconnu par celui-ci dans les présentes, soit 11,744.35 \$ et exécuter tout jugement qui sera rendu contre lui. Advenant le défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements contenus aux présentes, la somme de 11,242.59 \$ portera intérêts au taux de 12 % l'an depuis le 6 mars 2014, duquel montant sera déduit les sommes qui auront été déboursées en vertu de la présente transaction. Conséquemment, la présente reconnaissance de dette et transaction équivaudra à jugement et la demanderesse, par le biais de ses procureurs, sera en droit de la faire homologuer conformément aux articles 885 et suivants du *Code civil du Québec* et d'exécuter immédiatement ledit jugement condamnant le propriétaire pour le solde dû, duquel montant sera déduit les sommes qui auront été déboursées en vertu de la présente transaction;

7. Le propriétaire déclare en outre avoir eu le temps de lire le présent document, il a compris chacune des dispositions des présentes et reconnaît signer en toute connaissance de cause et ce, sans contrainte ni promesse d'aucune sorte si ce n'est ce qui est mentionné au présent document ;

8. La présente constitue une transaction au sens du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* et est rédigée en français avec l'accord des parties. Both parties agree to sign a French version of the present transaction.

ADOPTÉE

2.8 Reddition de compte MTQ

240-06-2014

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 84 568 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

ATTENDU QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport d'audit externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence que la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et dépose la reddition de compte pour l'année 2013 qui informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2.9 Reddition de compte Recyc-Québec

241-06-2014

ATTENDU QUE Recyc-Québec verse à la Municipalité une compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le coût net après déduction pour matières non désignées de la collective sélective des matières recyclables s'élève à 38 941.21\$ et que les quantités de tonnage annuel des matières recyclables s'élève, après déduction pour matière non désigné à 106.49 tonnes métriques tels que démontré dans le rapport;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du rapport démontrant les coûts liés à la collecte susmentionnée;

COMPTE TENU des dispositions en matière d'information financière de l'article 7 du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*;

ATTENDU QU'UN auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la déclaration ou un rapport spécial d'audit externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence que la municipalité de Val-des-Lacs accepte et dépose la déclaration produite auprès de Recyc-Québec afin d'obtenir ladite compensation.

ADOPTÉE

2.10 Reddition de compte T.E.C.Q.

242-06-2014

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) a recommandé à la Société de financement des

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

infrastructures locales du Québec (SOFIL) de verser une contribution gouvernementale provenant d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence de la contribution du Québec 2010-2013 au montant de 483 748 \$ à la Municipalité pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la contribution gouvernementale s'ajoute aux investissements que fait habituellement la Municipalité sans se substituer à ceux-ci et que le ministère impose qu'un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures soit maintenu d'un montant de 86 128 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de la contribution les travaux de voirie suivants ont été réalisés :

Année 2011 : *Réfection du chemin de Val-des-Lacs* : réfection d'un tronçon d'une longueur de 2.1 km, pour un coût net de 173 429 \$;

Année 2012 : *Réfection du chemin du Lac-de-l'Original* : préparation de la fondation sur 5.2 km, pulvérisation sur 4.3 km et épierrement sur 5.2 km au coût net de 142 637 \$;

Année 2013 : *Réfection du chemin du Lac-de-l'Original* : pavage de 3.514 km sur trois tronçons au coût net de 410 822 \$ tout en CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt de 214 700\$;

ATTENDU QUE le seuil minimal d'immobilisations a été respecté;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer au ministère une reddition de compte finale et qu'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour dépôt son rapport d'audit externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence que la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et dépose la reddition de comptes finale pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013 et informe le ministère de l'utilisation de la compensation et du maintien du seuil d'immobilisations pour des travaux de réfection en voirie conformément aux exigences du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013, voirie locale.

ADOPTÉE

3. Ressources humaines

3.1 Contrat Stéphanie Russell

243-06-2014

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard, Fatima Hamadi, conseillères, et monsieur Sylvain Gauthier, conseiller inscrivant leur dissidence de procéder à la signature de contrat de madame Stéphanie Russell à titre de directrice adjointe conformément au projet de contrat déposé aux présentes.

ADOPTÉE

3.2 Nomination nouveau pompier

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

244-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de monsieur Jonathan Richard en tant que pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

3.3 Remplacement de la responsable de la bibliothèque

245-06-2014

Il est proposé par Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Catherine Gravel à titre de responsable de la bibliothèque pendant le congé de maternité de madame Mélanie Payette.

ADOPTÉE

3.4 Inspecteur en urbanisme, volet environnement

Cette rubrique est reportée.

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Offre de service pavillon Bélair

246-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter l'offre de service de l'entreprise Coffratech au montant de 12 157.45\$ taxes incluses pour le coffrage d'un escalier extérieur pour accéder au sous-sol du pavillon Bélair.

ADOPTÉE

4.2 GMC 2005 : résolution 52-02-2014

247-06-2014

CONSIDÉRANT la résolution 52-02-2014 concernant la vente du véhicule GMC C55 2005, numéro d'identification 1GDE5C32X5F529848;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité relatifs à ce véhicule suite à l'analyse du responsable de la voirie;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité de conserver le véhicule GMC C55 2005, numéro d'identification 1GDE5C32X5F529848 en évaluant le coût pour la prochaine année.

ADOPTÉE

L'assemblée est suspendue. Il est 11 h 30.

L'assemblée se poursuit. Il est 11 h 40.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

4.3 Soumissions centre culturel et communautaire

248-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité de faire parvenir une offre pour les deux soumissions du centre culturel et communautaire aux entreprises suivantes :

Bloc au bois
Larix construction inc.
Les constructions Michel Charbonneau
Keb construction
Provost entrepreneur général
Donald Provost construction

ADOPTÉE

5. Sécurité publique

5.1 Statistiques criminalité et activités : rapport SQ de mai 2014

249-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport de la Sûreté du Québec des statistiques sur la criminalité et activités de mai 2014.

ADOPTÉE

5.2 Pratique de feu : 217, chemin Michauville

Cette rubrique est reportée.

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 PIIA

7.1.1 Demande du 7, chemin Huchéry

250-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2014-10 accompagnée de documents a été déposée au mois de mai 2014 par Manon Proulx et Richard Tremblay ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une remise et l'agrandissement d'une terrasse ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujettie au PIIA pourtour des lacs 412-09 ;

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le projet déposé.

ADOPTÉE

7.1.2 Demande du 23, chemin Huchéry

251-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2014-11 accompagnée de documents a été déposée au mois de juin 2014 par Richard Courville ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'une galerie et d'une véranda, la réfection du revêtement extérieur et de toiture et l'augmentation du volume de toit ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujettie au PIIA pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) estiment que les documents déposés sont incomplets et ne permettent pas de statuer sur le respect des objectifs et des critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT la production de plan supplémentaire par le propriétaire depuis la réunion du CCU ;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le projet déposé.

ADOPTÉE

7.1.3 Demande du 27, chemin Colibri

252-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2014-08 accompagnée de documents a été déposée le 6 mai 2014 par Martin Ouellet ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un 2e étage sur un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujettie au PIIA pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que les documents déposés sont incomplets et ne permettent pas de statuer sur le respect des objectifs et des critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

Il est résolu par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité de demander au propriétaire de fournir des plans complets pour que le CCU puisse statuer sur la demande.

SÉANCE ORDINAIRE

21 JUIN 2014

ADOPTÉE

7.1.4 Demande du 68, chemin du Lac-à-l'Ile

253-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2014-09 accompagnée de documents a été déposée au mois de mai 2014 par Billy Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujettie au PIIA pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accorder la demande.

ADOPTÉE

7.1.5 Demande du 120, chemin du Lac-de-l'Original

254-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2014-12 accompagnée de documents a été déposée au mois de juin 2014 par Georges St-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujettie au PIIA pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller d'accorder la demande.

ADOPTÉE

7.2 Dérogation mineure

7.2.1 Demande du 138, chemin Michauville

255-06-2014

CONSIDÉRANT que deux demandes de dérogation mineure datée du 30 mai 2014 ont été déposées par Sophie Gagnon et Shaun De Pierre et qu'elles sont accompagnées d'un plan minute 7355 réalisé par Jean-Marc Clément le 10 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que les demandes sont à l'effet :

1. De conformer l'implantation du bâtiment principal à 12.57 m de la ligne naturelle des hautes eaux ;

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

2. De permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal alors que le point 8 de l'article 133 du règlement 367-02 prescrit que le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants et que le 2e point du 4e alinéa de l'article 25 du règlement 367-02 prescrit que lors de la démolition pour des fins de reconstruction immédiate d'un bâtiment dérogatoire, le caractère dérogatoire du bâtiment et de ses annexes ne doit s'aggraver (localisation, dimension, etc.). La mesure dérogatoire du bâtiment par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux était de 12.85 m ;

CONSIDÉRANT que conformer l'implantation du bâtiment principal à 12.57 m de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le refus de conformer l'implantation du bâtiment principal à 12.57 m de la ligne naturelle des hautes eaux aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire.

CONSIDÉRANT que le refus de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été réalisés de bonne foi ;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente demande ;

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation afin de conformer l'implantation du bâtiment principal à 12.57 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

De refuser la dérogation afin de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal.

ADOPTÉE

7.2.2 Demande du 150, chemin Michauville

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

256-06-2014

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 19 mai 2014 a été déposée par Rita Gallo et qu'elle est accompagnée d'un plan minute 7123 réalisé par Peter Rado le 6 juillet 1999 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2014-03 est à l'effet de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal alors que le point 8 de l'article 133 du règlement 367-02 prescrit que le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants est autorisé ;

CONSIDÉRANT que permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables dans la mesure où les directives de l'article 133.1 sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que le refus de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente demande ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal à condition que les premiers 5 m de la rive soit revégétalisés selon les dispositions de l'article 133.1 dans un délai de 6 mois et que l'accès au lac respecte les dispositions de l'article 133.

ADOPTÉE

7.2.3 Demande du 2023, chemin du Lac-Quenouille

257-06-2014

CONSIDÉRANT que deux demandes de dérogation mineure datées du 27 mai 2014 ont été déposées par Suzanne Bédard et Michel Archambault et qu'elles sont accompagnées d'un plan minute 17270 réalisé par Jean Godon le 30 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure sont à l'effet de :

1. Conformer l'implantation du bâtiment principal à 1.94 m de la ligne de rue;
2. Conformer l'implantation de la remise à 6.66 m de la ligne de rue ;

Les deux mesures étant situées en marge de recul avant alors que l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que l'article 42 du règlement 367-02 prescrit que règle générale, aucun usage ni construction n'est permis dans les marges de recul ; que cet usage soit souterrain, sur le sol ou aérien ;

CONSIDÉRANT l'opinion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) partiellement favorable à l'égard de l'implantation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder la dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment principal à 1.94 m de la ligne de rue;

D'accorder une dérogation mineure de la remise conditionnellement :

1. À la démolition des empiètements constitués par un abri 1 étage et d'une remise 1 étage en bois comme plus amplement montré sur un plan préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre le 30 mars 2009, minute 17270;
2. Au déplacement de la remise vers l'avant avec une distance d'un mètre de la ligne de la bande de protection riveraine;
3. Qu'aucune ouverture ne soit pratiquée sur le mur en face de la bande de protection riveraine;
4. Qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre soit produit à la municipalité indiquant la réalisation des conditions et la distance ainsi établi de la ligne de rue.

ADOPTÉE

7.2.4 Demande du matricule 3618-51-0288

258-06-2014

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures datées du 26 mai 2014 ont été déposées par Urba + consultants et qu'elles sont accompagnées d'un document explicatif et d'un plan minute 14747 réalisé par Peter Rado révisé le 2 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure à l'effet de :

- Permettre le lotissement d'une emprise de voie de circulation d'une largeur de 12.5 m.
- Permettre le lotissement d'une emprise de voie de circulation avec un cul-de-sac d'une longueur de 913 m.
- Permettre le lotissement d'une emprise de rue à 5.56 m de ligne naturelle des hautes eaux.
- Permettre la construction d'un accès à 15.08 m de la ligne naturelle des hautes eaux.
- Permettre le lotissement de deux lots avec des profondeurs de 38 m et 41 m.

SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014

Alors que :

- l'article 35 du règlement 368-02 prescrit que les voies locales de circulation doivent avoir une emprise minimale de 15 m ;
- l'article 38 du règlement 368-02 prescrit qu'aucun cul-de-sac ne peut présenter une longueur supérieure à 450 mètres ;
- l'article 39 du règlement 368-02 prescrit que dans le cas où les services sont inexistantes ou qu'un seul service, soit d'aqueduc, soit d'égout sanitaire est implanté en bordure de la rue projetée, une distance minimale de soixante (60) mètres doit être respectée entre l'emprise de cette rue et la ligne des hautes eaux;
- l'article 133.3.3 du règlement 367-02 prescrit que l'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;
- l'article 25 du règlement 368-02 prescrit que les normes minimales de lotissement sont spécifiées à la Grille des spécifications intitulées Usages et normes, par zone, jointe au règlement de zonage et que l'immeuble est situé dans la zone RU-5 où la profondeur minimum des lots non riverains non desservis et des lots riverains non desservis est de 60 m ;

CONSIDÉRANT que les demandes ne semblent pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que le refus aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire étant donnée la configuration spatiale des éléments de contrainte sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT la consultation publique à la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et résolu à l'unanimité de :

- Permettre le lotissement d'une emprise de voie de circulation d'une largeur de 12.5 m.
- Permettre le lotissement d'une emprise de voie de circulation avec un cul-de-sac d'une longueur de 913 m.
- Permettre le lotissement d'une emprise de rue à 5.56 m de ligne naturelle des hautes eaux.
- Permettre la construction d'un accès à 15.08 m de la ligne naturelle des hautes eaux.
- Permettre le lotissement de deux lots avec des profondeurs de 38 m et 41 m.

ADOPTÉE

7.3 Lac Gagnon

259-06-2014

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association des riverains du lac Gagnon (l'ARLAG) par l'intermédiaire de M. Serge Moore de fournir une somme de 2 500 \$;

Il est proposé par madame Fatima Hamadi, conseillère et refusé à la majorité que la Municipalité contribue pour 7 500 \$ à l'offre présentée par

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

la firme SNC Lavalin à condition de ne pas utiliser les services de cette même firme.

REJETÉE

260-06-2014

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association des riverains du lac Gagnon (l'ARLAG) par l'intermédiaire de M. Serge Moore de fournir une somme de 2 500 \$;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller et accepté à la majorité que la Municipalité contribue pour 5000 \$ à l'offre présentée par la firme SNC Lavalin.

ADOPTÉE

261-06-2014

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association des riverains du lac Gagnon (l'ARLAG) par l'intermédiaire de M. Serge Moore de fournir une somme de 2 500 \$;

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et refusé à la majorité de ne pas contribuer au projet d'étude tel que présenté par la firme SNC Lavalin.

REJETÉE

**Service à la collectivité
8.1 Sport, loisirs et culture
8.1.1 Marché public**

262-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter la demande d'activité « Marché public » du 1^{er} septembre 2014 pour un budget de 6 750 \$.

ADOPTÉE

8.1.2 Journées de la culture

263-06-2014

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à la majorité, mesdames Marielle Ménard et Fatima Hamadi, conseillères, inscrivant leur dissidence d'accepter la demande d'activité « Journées de la culture » du 27 septembre 2014 pour un budget de 1 000 \$.

ADOPTÉE

8.1.3 Page Facebook pour les activités de loisirs-culture

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

264-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité de créer une page Facebook pour faire la promotion des activités de loisirs et de culture.

ADOPTÉE

8.1.4 Coup de pouce alimentaire de Val-des-Lacs : terre

265-06-2014

Il est proposé par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité de fournir 2 verges cubes de terre à jardin à l'organisme Coup de pouce alimentaire de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

8.2 Bibliothèque

8.2.1 Tirages pour tous

266-06-2014

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller et résolu à la majorité, monsieur Sylvain Gauthier, conseiller inscrivant sa dissidence d'accepter la demande d'activité « Tirages pour tous » pour la période du 20 juin au 29 août 2014 pour un budget de 350 \$.

ADOPTÉE

8.2.2 Halloween

267-06-2014

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'activité « Halloween » du 30 octobre 2014 pour un budget de 50 \$.

ADOPTÉE

8.2.3 Tirage d'une liseuse

268-06-2014

Il est proposé par madame Marielle Ménard, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'activité « Tirage d'une liseuse » ou d'un certificat cadeau pour la période du 1^{er} au 20 décembre 2014 pour un budget de 200 \$.

ADOPTÉE

8.2.4 Rapport Biblio Qualité

269-06-2014

Il est proposé par monsieur Charles-Auguste Côté, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport du programme de certification Biblio Qualité du Réseau BIBLIO des Laurentides en 2014.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2014**

ADOPTÉE

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

270-06-2014

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée, il est 13 h 05

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean F. Delisle
Maire**

**Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier, directeur général**